



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE

**ABROGÉ**

2016-290

### RÈGLEMENT 98-030

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-002 RELATIF AUX HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Attendu que la municipalité de Crabtree aménagé dans des nouveaux locaux administratifs;

Attendu qu'à la suite de ce déménagement, la municipalité désire offrir un meilleur service à sa population;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu de modifier le règlement décrétant les heures d'ouverture et de fermeture du bureau municipal;

Attendu qu'un Avis de Motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 2 mars 1998;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 98-030 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 1 du règlement 96-002 est modifié pour se lire comme suit:

«Les bureaux de la municipalité seront ouverts du lundi au vendredi inclusivement de 8H30 a.m. à 16H30 p.m., sans interruption.

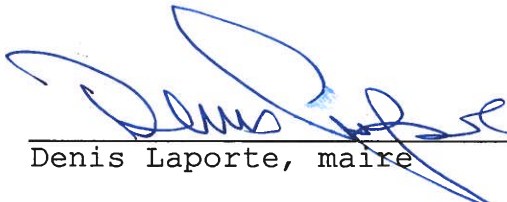
Exceptionnellement, les bureaux de la municipalité seront fermés les jours fériés décrétés par le règlement 97-019 déterminant les conditions de travail des cadres supérieurs».

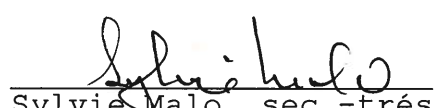
#### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Adopté à la séance du conseil du 6 avril 1998

Publié le 9 avril 1998

  
Denis Laporte, maire

  
Sylvie Malo, sec.-trés.